INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

A une séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie tenue à l'Hôtel de Ville de Sainte-Catherine, au numéro civique 5465, boulevard Marie-Victorin en la Ville de Sainte-Catherine, jeudi le septième jour du mois de septembre deux mille vingt-trois, à 10:00 h., à laquelle sont présents Messieurs, Madame,

-Jean-Michel Roy, Maire-suppléant - Ville de Candiac

-Jean-Michel Pepin, Maire-suppléant - Ville de Delson

-Frédéric Galantai, Maire - Ville de La Prairie

-Jocelyne Bates, Mairesse - Ville de Sainte-Catherine

formant le Conseil au complet sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer, Maire de la Ville de Saint-Constant

23-09-71 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie adopte l'ordre du jour tel que présenté;

1.- Approbation de l'ordre du jour.
2.- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2023.
3.- Approbation des comptes à payer
4.- Correspondance reçue par la Régie jusqu'au 29 août 2023.
5.- Adjudication d'une émission d'obligation de 6,000,000 $
6.- Résolution de concordance et d'échéance pour 6M $ d'obligations
7.- Adhésion au regroupement d'assurance collective de l'UMQ.
8.- Présentation du rapport d'Aquatech du mois de juin 2023.
9.- Varia
10.- Question du public.
11.- Levée de l'assemblée.

23-09-72 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE TENUE LE 7 JUILLET 2023.

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Jean-Michel Roy et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2023, en apportant un correctif à la Résolution 23-07-67 et remplacer le nom de M. Christian Ouellette , par M. Jean-Claude Boyer.

23-09-73 APPROBATION DES COMPTES A PAYER

Après délibération, il est proposé par M. Frédéric Galantai, appuyé par M. Jean-Michel Pepin et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve les comptes à payer pour le fonds d'administration au montant de 990,563.62 $ et pour le fonds des dépenses en immobilisations au montant de 1,639,049.66 $ pour un montant total de 2,629,643.28 $.

rmules Municipales No 5514-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT
INITIALES DU SECRÉTAIRE

23-09-74

No de résolution ou annotation

CORRESPONDANCE

Le Secrétaire-trésorier donne communication de la correspondance reçue par la Régie jusqu'au 25 août 2023, le tout tel que mentionné à la liste annexée à la présente et le Conseil d'administration en prend connaissance.

23-09-75

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR UN EMPRUNT DE 6.000,000$ - RÈGLEMENTS 2021-03.

Soumissions pour l'émission d'obligations:

Date d'ouverture :	6 septembre 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 septembre 2023
Montant :	6 000 000 $		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2021-03, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 septembre 2023, au montant de 6 000 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
1- Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,45000	178,000$	5,45000 %	18/09/2024	5,24314%
		187,000$	5.25000 %	18/09/2025	
		197,000$	5.05000 %	18/09/2026	
		207,000$	4.85000 %	18/09/2027	
		5,231,000$	4.85000 %	18/09/2028	

Formules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
2- BMO NESBITT BURNS INC.	98,22500	178,000$	5,00000 %	18/09/2024	5,29126%
		187,000$	5.00000 %	18/09/2025	
		197,000$	4.95000 %	18/09/2026	
		207,000$	4.90000 %	18/09/2027	
		5,231,000$	4.85000 %	18/09/2028	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
3- Financière Banque Nationale Inc.	98,23400	178,000$	5,40000 %	18/09/2024	5,29627%
		187,000$	5.20000 %	18/09/2025	
		197,000$	4.95000 %	18/09/2026	
		207,000$	4.95000 %	18/09/2027	
		5,231,000$	4.85000 %	18/09/2028	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
4- Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,55547	178,000$	5,35000 %	18/09/2024	5,31480%
		187,000$	5.30000 %	18/09/2025	
		197,000$	5.10000 %	18/09/2026	
		207,000$	4.95000 %	18/09/2027	
		5,231,000$	4.95000 %	18/09/2028	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Après délibération, il est proposé par Jean-Michel Roy, appuyé par Mme. Jocelyne Bates et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 000 000 $ de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le Secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

Que le Président et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance

23-09-76

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 000 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023.

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montant indiqué, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 000,000 $ qui sera réalisé le 18 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2021-03	6 000 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-03, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Après délibération, il est proposé par Jean-Michel Pepin, appuyé par M. Jean-Michel Roy et résolu unanimement:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 septembre 2023;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.P.D. DE LA PRAIRIE
   450 BOULEVARD TASCHEREAU
   LA PRAIRIE, QC
   J5R 1V1

8. Que les obligations soient signées par le Président et le Secrétaire-trésorier. La Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

23-09-77 <u>ADHÉSION AU REGROUPEMENT ESTRIE- MONTÉRÉGIE DU 1 JUIN 2024 AU 31 MAI 2029 POUR LES ASSUREANCES COLLECTIVES.</u>

Attendu que conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL) et son Conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029 ;

Attendu que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

Attendu que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Attendu que la RAEBL souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence

Après délibération, il est proposé par M. Fédéric Galantai, appuyé par Mme. Jocelyne Bates et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés;

Formules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la RAEBL mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la RAEBL s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la RAEBL durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la RAEBL joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la RAEBL s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

23-09-78 RAPPORT D'EXPLOITATION DU MOIS DE JUIN ET JUILLET 2023

La firme Aquatech donne communication du rapport d'exploitation de juin et juillet 2023 et le Conseil d'administration en prend connaissance.

23-09-79 VARIA.

Aucun dossier

23-09-80 QUESTION DU PUBLIC.

Aucune question du public

23-09-81 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Jean-Michel Roy et résolu unanimement:

QUE la présente séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie soit levée.

Et la séance est levée.

M. Jean-Claude Boyer, Maire Président de l'assemblée	M. Gilbert Samson Secrétaire-trésorier

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)